

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze, le quinze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire**.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 8 juillet 2015

**PRESENTS :** Mmes, Mlles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Olivier JACOB, Fatiha HAMDANI, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Anne-Marie RAOUD, Jean-Yves ANDREATTA, Yves ARCHIER, Horacio DAS NEVES BICHO, Olivier CADEZ, Christophe SAMIER, Thierry ROUSSERIE, Nathalie POULET, Blandine SARASAR, Aurore BATALLER-ESTRUCK, Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Marie-Jo SAUVIGNET, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT.

**POUVOIRS :**

Madame Maryse SANCHEZ	donne pouvoir à Madame Marie-Jo SAUVIGNET
Madame Audrey DELALEX	donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ
Madame Angélique VEYRAND	donne pouvoir à Madame Chantal PARRIAT
Monsieur Youssef ELKHCHINE	donne pouvoir à Madame Monique ARNAUD
Monsieur Jean-Pierre ANDROUKHA	donne pouvoir à Monsieur Gérard ORIOL

**ABSENTS :** Madame Anne BRUN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Olivier JACOB

**Début du Conseil Municipal à 18h30**

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 24 juin 2015.**
- **M. le Maire demande que chacun ait une pensée pour Jean Coindet, décédé il y a quelques jours. Toujours soucieux de l'intérêt de la commune, il a œuvré durant plusieurs mandats en tant que Conseiller municipal ou Adjoint au Maire**
- **Accord du Conseil Municipal pour ajouter une délibération (n°21), non prévue par la note de synthèse.**
- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT : Décisions N° 2015-41.**

**2015-41 : (acquittée en Préfecture le 26 juin 2015)**

- Vu la convention de mise à disposition d'emballages de gaz d'AIR LIQUIDE arrivant à échéance le 31 Août 2015,
- Vu la nouvelle proposition d'AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'une bouteille d'ARCAL MAL grande bouteille SMARTOP pour les services techniques municipaux, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015 pour un montant de 243 € TTC.

*☞ La convention de mise à disposition d'une bouteille d'ARCAL MAL pour les services techniques municipaux, proposée par la STE AIR LIQUIDE aux conditions indiquées ci-dessus est acceptée et sera signée par les deux parties.*

*☞ Le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable du Trésor sont chargés de l'application de la présente décision.*

- **Présentation par Monsieur le Maire du projet « Aire des gens du voyage ». Il en profite pour saluer le travail accompli par Thierry ROUSSERIE sur ce dossier.**
- **Monsieur le Maire accueille Madame BOUTEILLE, représentante de la Société GRDF, venue présenter les liens entre la commune et son entreprise ; ainsi que répondre aux questions suscitées par la délibération N°1.**



## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

### 1. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

Monsieur le Rapporteur présente au Conseil Municipal une demande de GrDF consistant à installer sur un point haut de la Commune un concentrateur, appareil récupérant par onde radio les informations des nouveaux compteurs de gaz (voir annexe).

Les nouveaux compteurs de gaz seront donc des compteurs communicants ayant pour objectif de moderniser l'actuel système de comptage pour améliorer la qualité du service autour du relevé des consommations de gaz. Les relevés se feront donc à distance sans dérangement du client, et la facturation sera faite sur un index réel et non plus sur des estimations.

GrDF sollicite donc l'autorisation d'installer un concentrateur. Après réflexion, cet appareil pourrait être installé sur le toit du château d'eau, l'emplacement définitif étant choisi après une étude technique assurant le bon fonctionnement du projet et validation par la Commune d'une bonne intégration dans le paysage.

La convention serait conclue pour une durée de 20 ans, une redevance annuelle de 50 € HT serait payée par GrDF.

**Adoptée par 11 voix POUR (dont 1 pouvoir), 02 voix CONTRE et 15 voix ABSTENTIONS (dont 4 pouvoirs)**

⌘ Transmis en Préfecture, le 17/07/2015

⌘ Acquitté en Préfecture, le 17/07/2015

⌘ Affiché, le 22 /07/2015

A noter que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (ne sont pas considérés comme des votes exprimés les abstentions et les refus de prendre part au vote).

Référence : article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales

### 2. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME - ELECTRIFICATION - AMENAGEMENT ESTHETIQUE DES RESEAUX RUE DE MARSEILLE TRANCHE II

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

Monsieur le Rapporteur expose qu'à la demande de Monsieur le Maire, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

#### Opération : Electrification

Aménagement esthétique des réseaux rue de Marseille tranche II

**Dépense prévisionnelle HT** **149 242.73 €**

Dont frais de gestion HT : 7 106.80 €

#### Plan de financement prévisionnel :

Financements hors taxe mobilisés par le SDED 97 007.77 €

Participation communale HT **52 234.96 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la

dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire.

- **DECIDE** de financer comme suit la part communale : Autofinancement,
- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

### Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 17/07/20154

☞ Acquitté en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Affiché, le 22/07/2015

### 3. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME - ELECTRIFICATION - AMENAGEMENT ESTHETIQUE DES RESEAUX RUE DE MARSEILLE TRANCHE II - DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

Monsieur le Rapporteur expose qu'à la demande de Monsieur le Maire, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : <b>Electrification</b> - Aménagement esthétique des réseaux rue de Marseille tranche II	
Dissimulation des réseaux téléphoniques	
<b>Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil</b>	<b>27 347.01 €</b>
<i>dont frais de gestion : 1 302.24 € HT</i>	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le SDED	5 469.40 €
Participation communale basée sur le HT	<b>21 877.61 €</b>
<b>Total hors taxe des travaux de câblage</b>	
<b>à la charge des collectivités locales : 2 606.59 €</b>	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	1 277.23 €
<i>Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales</i>	
Financements mobilisés par le SDED	255.45 €
Participation communale	<b>1 021.78 €</b>
<b>Montant total de la participation communale</b>	<b>22 899.39 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus,
- **DECIDE** de financer comme suit la part communale : Autofinancement,
- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED,

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

#### **Adoptée à l'UNANIMITÉ**

📎 Transmis en Préfecture, le 17/07/2015

📎 Acquitté en Préfecture, le 17/07/2015

📎 Affiché, le 22/07/2015

#### **4. AVENANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

En date du 18 mars 2014, la Commune a signé un contrat de délégation du service public de l'Assainissement Collectif avec La Lyonnaise des Eaux.

La signature d'un avenant est nécessaire dès lors qu'il y a des ajouts d'ouvrages sur le réseau. La Commission Délégation de Service Public s'est donc réunie en date du 29 juin 2015 pour étudier l'intégration de deux postes de relèvements :

. Lotissement Le Chêne : Ajout d'un poste de relèvement non télésurveillé.

. Lotissement Le Doratello 2 : Ajout d'un poste de relèvement télésurveillé.

La signature d'un avenant n° 1 au contrat de Délégation du Service Public de l'assainissement collectif est donc nécessaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de Délégation du Service Public de l'assainissement collectif (voir annexe).

**Adoptée par 21 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 7 voix ABSTENTIONS (dont 2 pouvoirs)**

📎 Transmis en Préfecture, le 17/07/2015

📎 Acquitté en Préfecture, le 17/07/2015

📎 Affiché, le 22/07/2015

#### **5. BUDGET VILLE - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) - RUE DE MARSEILLE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement sont encadrés par les articles L.2311.3 et R.2311.9.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AC/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016
AP15.A	Enfouissement des réseaux Rue de Marseille - Tranche II	90 161,22 € TTC	30 000 €	= 60 161,22 €

Les dépenses seront financées par l'autofinancement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'ouvrir l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Adoptée par 21 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 7 voix CONTRE (dont 2 pouvoirs)**

☞ Transmis en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Affiché, le 22/07/2015

#### 6- DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE N° 01/2015

Rapporteur : Monsieur Jean- Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits budgétaires.

D/R	I/F	Nature	Opération	Libellé	Montant
D	F	60631		Fournitures d'entretien	2 000,00
D	F	60636		Vêtements de travail	1 500,00
D	F	6236		Catalogues et imprimés	1 530,00
D	F	676		Différences sur réalisations Transférées en investissement	7 200,50
				<b>TOTAL - FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>	<b>12 230,50</b>
R	F	7485		Dotation pour titres sécurisés	5 030,00
R	F	775		Produits de cessions d'immobilisations	7 200,50
				<b>TOTAL - FONCTIONNEMENT - Recettes</b>	<b>12 230,50</b>
D	I	2031		FRAIS D'ETUDE	-2 000,00
D	I	204172	532	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 000,00
				<b>TOTAL - INVESTISSEMENT - Dépenses</b>	<b>0,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VOTE** la décision modificative n° 1/2015 du Budget Ville.

**Adoptée par 21 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 7 voix CONTRE (dont 2 pouvoirs)**

☞ Transmis en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Affiché, le 22/07/2015

#### 7. DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT N° 01/2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits budgétaires.

C/R	V	Nature	Opération	Libellé	Montant
D	F	618		DIVERS	-1 000,00
D	F	66111		INTERETS REGLES A ECHEANCE	1 000,00
				<b>TOTAL - FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>	<b>0,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VOTE** la décision modificative n° 1/2015 du Budget Assainissement.

**Adoptée par 21 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 7 voix CONTRE (dont 2 pouvoirs)**

☞ Transmis en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Affiché, le 22/07/2015

## 8. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-77 du 24 janvier 2013, qui pose la réforme des rythmes scolaires et une modification de la semaine scolaire,

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) a été adopté en date du 21 août 2014 par le Conseil Municipal.

Suite à cette création, un comité de pilotage a été mis en place pour évaluer le fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Ce comité de pilotage comprend :

- des représentants de l'équipe éducative,
- les référentes TAP,
- des représentants de parents d'élèves,
- des élus.

Ce comité de pilotage a été à l'origine d'une enquête auprès des parents pour voir si d'éventuelles modifications de fonctionnement des TAP étaient souhaitées.

Vu les résultats, favorables à des changements, un avenant est proposé à délibération (voir annexes).

Par ailleurs, en date du 16 juin 2015, l'Education Nationale a accepté les modifications sollicitées par la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **EMET** un avis favorable à l'adoption de l'avenant au PEDT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant au PEDT.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Affiché, le 22/07/2015

## 9. ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS PERISCOLAIRES - ECOLE PIERRE TURC-PASCAL, ECOLE F. ET A. MARTIN ET ECOLE DE COINAUD

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Le règlement intérieur périscolaire régira les garderies, les études et les Temps d'Activités Périscolaires.

Il définira les modalités d'admission et de fréquentation ainsi que le mode de fonctionnement périscolaire pour chacune des écoles (voir annexes).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** ce règlement pour une application à partir de la rentrée scolaire 2015-2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Affiché, le 22/07/2015

## **10. FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015**

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Les tarifs de cantine peuvent être revus à chaque rentrée scolaire.

Monsieur le Rapporteur propose de maintenir les tarifs de cantine pour la rentrée scolaire 2015-2016 au même montant que l'année scolaire précédente.

Tarifs des repas :

- . Ecole maternelle Pierre Turc-Pascal : 3,80 € TTC.
- . Ecole élémentaire F. et A. Martin : 3,95 € TTC.
- . Ecole intercommunale de Coinaud - maternelle : 3,80 € TTC.
- . Ecole intercommunale de Coinaud - élémentaire : 3,95 € TTC.
- . Enseignants et agents municipaux des écoles : 5,15 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VOTE** les tarifs de restauration scolaire ci-dessous :

- . Ecole maternelle Pierre Turc-Pascal : 3,80 € TTC.
- . Ecole élémentaire F. et A. Martin : 3,95 € TTC.
- . Ecole intercommunale de Coinaud - maternelle : 3,80 € TTC.
- . Ecole intercommunale de Coinaud - élémentaire : 3,95 € TTC.
- . Enseignants et agents municipaux des écoles : 5,15 € TTC.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Affiché, le 22/07/2015

## **11. ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ECOLE PIERRE TURC-PASCAL, ECOLE F. ET A. MARTIN ET ECOLE DE COINAUD**

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Monsieur le Rapporteur propose de nouveaux règlements intérieurs pour les services de restauration scolaire (voir annexes).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les nouveaux règlements intérieurs de restauration scolaire ci-joints, applicables à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Affiché, le 22/07/2015

## **12. CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS DANS LE CADRE DES TEMPS PERISCOLAIRES (GARDERIE, TAP, ETUDE...)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur explique qu'afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activités aux écoles en raison des temps périscolaires (garderies, études surveillées, TAP, entretien des locaux, surveillance cantines et aux abords des écoles) il convient de créer des emplois contractuels, pour mener à bien ces missions.

Ces contrats seront signés à temps non complet à compter du 24 août 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** le recrutement d'agents non titulaires en vertu de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, aux écoles, à temps non complet,
- **DIT** que les emplois seront rémunérés sur la base de l'Indice Majoré correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation en fonction du nombre d'heures effectuées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat ou convention permettant la mise en application de cette délibération.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Affiché, le 22/07/2015

**13. RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal que, pour animer les Temps d'Activités Périscolaires, il est nécessaire de procéder à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au recrutement d'intervenants.

Pour assurer le fonctionnement de cette activité il est envisagé de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Cette organisation serait applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1er juillet 2010)
<b>Heure d'enseignement</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 euros
Instituteurs exerçant en collège	21,61 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 euros
<b>Heure d'étude surveillée</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros



<b>Heure de surveillance</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,37 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire, sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et le cas échéant, 1 % solidarité et RAFF.

Madame le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire au taux maximum de l'heure enseignant : instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale, pour assurer des tâches d'animation pendant les Temps d'Activités Périscolaires, mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- **INDIQUE** que la rémunération sera effectuée au regard des heures réelles effectuées suivant les tableaux de présence,
- **PRECISE** que ces intervenants seront rémunérés sur la base de l'heure enseignant base : instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Affiché, le 22/07/2015

**14. RENOUELEMENT EMPLOIS CUI-CAE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur indique que les contrats CUI-CAE recrutés au 1<sup>er</sup> septembre 2014 arrivent à leur terme et que nous avons la possibilité de les renouveler.

Vu la charge de travail, il est nécessaire de renouveler ces contrats

Il propose de reconduire trois contrats pour une durée de 12 mois, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et un contrat pour une durée de 12 mois à temps non complet (30 heures par semaine annualisées) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Il précise que ces emplois sont subventionnés par l'Etat à hauteur de 75 % sur la base de 22 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour une durée de 12 mois, trois agents non titulaires, à temps complet et un agent non titulaire à temps non complet (30 heures par semaine annualisées),
- **DIT** que la rémunération sera sur la base minimum du SMIC en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Affiché, le 22/07/2015

## 15. RENOUELEMENT D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE BIBLIOTHECAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Médiathèque est animée à la fois par une équipe de bénévoles et un agent salarié de la Commune à temps non complet.

Il propose de renouveler le contrat de cet agent, à temps non complet à 70 %, au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

En vertu de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 12 mars 2012,

- **DECIDE** le renouvellement du poste de contractuel à temps non complet 70 % de bibliothécaire, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- **DIT** que l'emploi sera rémunéré selon l'Indice Majoré 326, en tant qu'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, en fonction du nombre d'heures effectuées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat permettant la mise en application de cette délibération.

### **Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Affiché, le 22/07/2015

## 16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Afin de tenir compte :

- des changements de grade intervenus pour certains agents,
- de l'avis favorable de la Commission Administrative,
- de la mise en stage d'agents contractuels,

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel.

Poste à supprimer au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Poste à créer au 1 <sup>er</sup> janvier 2015
1 Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Néant

Poste à supprimer au 1 <sup>er</sup> septembre 2015	Poste à créer au 1 <sup>er</sup> septembre 2015
1 Aide Maternelle 1 ASVP non titulaire	2 Adjoints Techniques de 2 <sup>ème</sup> classe
1 Animateur	1 Rédacteur
1 Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1 Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe

Poste à supprimer au 24 septembre 2015	Poste à créer au 24 septembre 2015
1 Poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs.

### **Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Affiché, le 22/07/2015

## 17. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE (AOTDC) RELATIVE A UNE ZONE DE LOISIRS

Rapporteur : Madame Chantal PARRIAT.

Madame le Rapporteur rappelle que la convention par laquelle des terrains sont mis à disposition par la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) à la Commune de Saint-Rambert d'Albon via une AOTDC (Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé n° 13 136) arrive à échéance le 31 juillet 2015.

Une nouvelle AOTDC est donc à passer. Compte tenu de l'échéance du titre, il paraît souhaitable que la nouvelle AOTDC soit établie au nom de la Commune de Saint-Rambert d'Albon en renouvellement.

Cette convention sera établie pour une durée de huit ans, soit du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 juillet 2023. La redevance annuelle que la Commune devra acquitter est de 2 000 €, révisable annuellement.

Vu l'intérêt que présente cette convention pour la Commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DONNE SON ACCORD** pour passer la convention d'AOTDC avec la CNR, pour l'occupation d'un terrain d'une superficie de 5 ha 91 a,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Affiché, le 22/07/2015

## 18. FINANCES PUBLIQUES / CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137-0013 en date du 17 mai 2013,

Vu ses statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2015 concernant la taxe d'aménagement,

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche ne perçoit aujourd'hui aucune part de taxe d'aménagement ni de participations prélevées à l'occasion des demandes d'aménagement et de constructions déposées dans les zones d'activités d'intérêt communautaire.

Or, au titre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes crée et aménage les zones d'activités communautaires de façon à permettre le développement et/ou l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. En conséquence, cette compétence portée par la Communauté de communes génère des retombées fiscales pour la commune avec la perception de la taxe d'aménagement et la taxe foncière.

La Communauté de Communes propose que les communes compétentes en matière de Taxe d'Aménagement reversent les sommes perçues à ce titre afin de compenser les travaux d'aménagement supportés par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche. Cette part correspond à la somme perçue lors des demandes pour des opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement des bâtiments ainsi que pour des aménagements ou installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le périmètre de reversement s'applique sur :

- Les zones d'intérêt communautaires aménagées par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche depuis sa création le 1er janvier 2014, dans le cadre d'une création, d'une extension ou d'une requalification.
- Les zones d'intérêt communautaire déjà totalement ou partiellement aménagées par les anciennes communautés de communes et sur lesquelles Porte de DrômArdèche intervient de sa propre initiative ou à la demande des communes le cas échéant, à compter de la date de signature de la convention

Ce reversement vaut pour toutes les nouvelles demandes (ou constat s'agissant d'un procès-verbal) soumises à la taxe d'aménagement déposées en Mairie, à compter de l'exécution d'une convention.

La Communauté de Communes indique que l'harmonisation du taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble des zones d'activités communautaires serait souhaitable (les modalités restant à définir).

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Maire à signer avec la Communauté de Communes la convention de reversement à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche de la taxe d'aménagement perçue par la commune, pour les zones d'intérêt communautaire de son territoire (voir plan en annexe + délibération Communauté de Communes).

Vu le projet de Convention de reversement de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités communautaires annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes une convention de reversement à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche de la taxe d'aménagement pour les zones d'intérêt communautaire.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

**Adoptée par 21 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 1 voix CONTRE, 6 voix ABSTENTIONS (dont 2 pouvoirs)**

📄 Transmis en Préfecture, le 17/07/2015

📄 Acquitté en Préfecture, le 17/07/2015

📄 Affiché, le 22/07/2015

## **19. CONVENTION POUR L'ANIMATION DES ACTIONS TERRE ET EAU - 2015**

Rapporteur : Madame Chantal PARRIAT.

La Commune de Saint-Rambert d'Albon est gestionnaire du captage des Teppes - Bon Repos.

L'objet de la convention proposée en annexe entre la Commune et la Chambre d'Agriculture de l'Isère est la mise en place d'actions, pour préserver la qualité de l'eau potable sur le bassin d'alimentation du captage des Teppes - Bon Repos, situé sur la Commune.

Afin de limiter les risques de fuite de nitrates et de phytosanitaires, la Chambre d'Agriculture mène une animation spécifique auprès des agriculteurs exploitants dans l'aire d'alimentation pour les conseiller.

L'objectif est la mise en place de pratiques compatibles avec la préservation de la ressource en eau et le suivi des engagements contractuels souscrits dans le cadre d'une opération globale Terre et Eau.

Cette opération associe, dans un comité de pilotage départemental, l'ensemble des partenaires mobilisés sur la qualité de l'eau : Collectivités, administrations, Agence de l'Eau, profession agricole...

La Chambre d'Agriculture est chargée de la mise en œuvre de ce programme d'actions.

En contrepartie, la Commune participe au financement des actions réalisées par la Chambre d'Agriculture pour un montant correspondant à 10 % du coût des actions prévues sur le captage.

Selon le budget prévisionnel joint en annexe, le coût total des actions prévues en 2015 sur le captage des Teppes s'élève à 5 050 € **et la participation demandée à la Commune est donc de 1 010 €**, soit 20 % du montant total (la somme restante est prise en charge par l'Agence de l'Eau).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'animation avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère et tous autres documents nécessaires à l'exécution de cette convention.**

**Adoptée par 21 voix POUR (pour 3 pouvoirs), 7 voix ABSTENTIONS (dont 2 pouvoirs)**

📄 Transmis en Préfecture, le 17/07/2015

📄 Acquitté en Préfecture, le 17/07/2015

📄 Affiché, le 22/07/2015

## 20. CONVENTION TRANSACTIONNELLE - LOTISSEMENT LE CLOS DE LA FIGUETTE

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

En 2012, la Commune a accordé un permis d'aménager pour un terrain de 7 393 m<sup>2</sup> situé au sud-ouest du hameau de Coinaud (de plus, en juillet 2012, une convention a acté le futur transfert des équipements dans le domaine communal).

Le permis avait été accordé car le raccordement au réseau d'assainissement devait se faire sur une importante extension des conduites devant passer au sud du tènement.

La nouvelle municipalité a décidé d'abandonner ce projet vu son ampleur.

Cependant, afin de ne pas léser la famille OLLIER (actuels propriétaires) et la Société PARIMM (aménageur et futurs propriétaires), la Municipalité a décidé de proroger le permis d'aménager.

Le raccordement au réseau d'assainissement étant indispensable, la Municipalité et la Société PARIMM ont convenu de la prise en charge des frais générés par cet aménagement. Une convention transactionnelle a fixé les modalités financières (voir annexe).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention transactionnelle avec la S.A.R.L. PARIMM.

**Adoptée par 26 voix POUR (dont 5 pouvoirs), 2 voix ABSTENTIONS**

☞ Transmis en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Affiché, le 22/07/2015

## 21. CREATION DE DEUX EMPLOIS CUI-CAE AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur indique qu'en date du 24 juin 2015 il a été créé 2 postes en CAE-CUI pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 : un chargé de communication et un ASVP - Délibérations n° 7 et n° 10.

Il s'avère désormais que le nouvel arrêté préfectoral n° 15-135 du 23 avril 2015 préconise une durée initiale de 12 mois.

Le rapporteur propose de modifier la durée du contrat portée sur les précédentes délibérations à 12 mois, tous les autres éléments des délibérations sont inchangés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour une durée de 12 mois, un agent non titulaire, à temps complet (35 heures hebdomadaires) et un agent non titulaire, à temps non complet à 80 % (28 heures par semaine).

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 17/07/2015

☞ Affiché, le 22/07/2015

## QUESTIONS DE L'OPPOSITON / REPONSES DU MAIRE

**1/ Question de Guillaume Epinat : Quelles démarches avez-vous menées pour une amélioration du stationnement et d'accès aux usagers de la gare SNCF, et, éventuellement où en sont les avancées ?**

Nous avons projeté la démolition du Foyer d'Animation, que l'équipe municipale précédente a laissé partir à l'abandon. Il coûterait fort cher à réparer. Ces terrains, proches de la gare, seront transformés en parking. Comme ils nous appartiennent, nous n'aurons pas à nous engager dans de longues négociations avec RFF Réseau, avec qui il est de plus en plus difficile de faire affaire.

*2/ Question de Gérard Oriol : Le stationnement anarchique, la vitesse excessive et les bruits d'échappement semblent être devenus des thèmes de concours jusque tard dans la nuit, quelles mesures pensez-vous engager pour un retour au calme et pour la sécurité des citoyens ?*

Pour la vitesse et le bruit, nous avons signalé ces faits à la Gendarmerie. Elle fera son travail. Pour le stationnement, un projet est à l'étude concernant le Centre-Ville. Je tiens cependant à vous rappeler, comme nous l'avons déjà fait en date du 14 avril 2015 à une question identique, que la Police Municipale n'a jamais autant sanctionné les contrevenants.

*3/ Question de Guillaume Epinat : Par un courrier qui vous a été remis en main propre le 24 juin, notre groupe vous demandait la mise à disposition d'un local équipé de matériel de bureautique ; hormis les sarcasmes auxquels nous sommes habitués et qui ne font plus rire personne, quelle est aujourd'hui votre réponse à cette attente ?*

Nos sarcasmes ? A propos de sarcasmes, il me serait aisé de vous rappeler quelques épisodes peu glorieux pour vous durant la mandature 2008-2014 mais, quitte à évoquer le passé, autant le faire pour répondre à votre question. Le 14 janvier 2011, M.Tairraz vous a posé la même question en séance du conseil. Votre réponse a été : « l'opposition fera une demande ponctuelle, et une salle lui sera mise à disposition ». En attendant que le bungalow rue du Rhône soit en état de vous accueillir, notre réponse est donc : « l'opposition fera une demande ponctuelle, et une salle lui sera mise à disposition ».

Pour la fourniture de matériel bureautique, la loi ne l'impose nullement.

*+ Réponses aux questions arrivées hors délais pour le Conseil Municipal du 24/06/2015*

*4/ Question de Guillaume Epinat : Pour certaines associations, les subventions allouées ont été revues à la baisse, quelles en sont les raisons ?*

Je vous remercie de poser la question, cela va nous permettre de montrer notre attachement à la vie associative rambertoise. En effet, les associations de la commune ont vu le montant de leur subvention augmenter pour 48 % d'entre elles. 43 % ont vu leur subvention maintenue au niveau de l'année précédente et 9 % seulement ont vu leur subvention diminuer (ces chiffres ne tiennent pas compte des subventions exceptionnelles allouées les années précédentes). Pour ces quelques exceptions, la baisse des subventions est toujours aisément justifiables : arrêt de l'activité ; financement par d'autres biais ; fin des subventions de complaisance.

Aucune arrière-pensée politique ne peut être évoquée dans nos choix, preuve en est : 4 associations pourtant présidées par des membres de la liste « Expérience et avenir » ont vu leur subvention augmenter.

*5/ Question de Gérard Oriol : Le rond-point de la gare n'est plus qu'un tas de terre, sera-t-il refléuri bientôt ?*

A côté des 23 000 m<sup>3</sup> de terre que l'équipe précédente a laissé déposer par les entreprises Cheval et Molina (entre autres) sur les terrains concédés par la CNR, le rond-point de la gare fait pâle figure. Il n'y a pas de végétal car les Services Techniques ont un projet : faire une fresque avec des graviers peints.

*6/ Question de Guillaume Epinat : Il n'y a pas eu de manifestation et de dépôt de gerbe pour commémorer l'Appel du 18 juin, quelles sont les raisons de ce manque de respect à la mémoire des Libérateurs de la Nation ?*

Comme le Préfet l'avait requis, les bâtiments ont été pavoisés à l'occasion de la journée du 18 juin. Nous avons fait le choix, comme de nombreuses communes, de ne pas célébrer cette date. En effet, elle tombe quelques jours seulement après la commémoration de « la journée de la Résistance », beaucoup plus consensuelle car elle entend honorer le souvenir de tous les résistants, pas seulement des gaullistes. Cette date du 27 mai, tout comme la célébration de la bataille de Saint Rambert, a montré le respect de la municipalité envers les combattants de la Liberté.

Je tiens à préciser que j'ai été le premier à faire remarquer à la Communauté de Communes, qui avait projeté de faire un Conseil Communautaire le jeudi 18, que certains risquaient de s'en plaindre. Il ne vous a pas échappé que le dit conseil avait, du coup, été déplacé au mercredi 17.

*7/ Question de Pierre Barjon : Les Fontaines et les jets d'eau de la ville devaient être remis en état de marche. Peut-on espérer les voir fonctionner avant la fin de l'été ?*

Non. Lorsque j'ai posé la même question que vous au directeur des Services Techniques, il m'a sorti des devis pour la mise en route des pompes et l'entretien. Cet argent sera bien plus utile ailleurs.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- La signature du Contrat de Ville aura lieu le mercredi 22 juillet. Invitation est lancée à tous les conseillers municipaux : 16 H au Centre Social.

**Clôture du Conseil Municipal à 21H30**

**Monsieur Le Maire  
Vincent BOURGET**



